



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNES ET 3^e CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL,
SESSION 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2023-01 du 09 janvier 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'animateur territorial, session 2023,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230621-2023-65-AR
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres du jury des concours externe, interne et 3^e concours d'animateur territorial est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Isabelle PERIGAULT, Députée-Maire du Plessis feu Aussoux,
- Vijay-Damien POIRIER, Conseiller municipal à Vert-Saint-Denis et membre du bureau du conseil d'administration du CDG 77, suppléant de la Présidente du jury,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Gérard AUVAGO-BLAMPIN représentant du personnel siégeant en catégorie B,
- Marie BELPOIS-SAKHIA, Directeur général des services au syndicat intercommunal de Vert-Saint-Denis,

Collège des personnalités qualifiées :

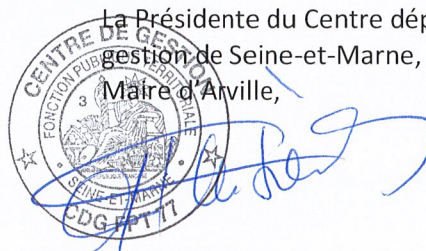
- Nour-Eddine ZIANE, représentant désigné par le CNFPT,
- Céline GRISARD, Educatrice de jeunes enfants de 1^{re} classe à la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.:

Date de publication : 22 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230621-2023-65-AR
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023